



CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-047820-143
NO BUREAU : 144029-001

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch.C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

BÉTON BRUNET LTÉE, 7507852 CANADA INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION PROCHAINS POLYMÈRES), GESTIONS R.C.F.L. INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM DE PRODUITS DE BÉTON SOULANGES), LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON INC., DISTRIBUTION BRUNET INC., BÉTON BRUNET 2001 INC./BRUNET CONCRETE 2001 INC., 7956517 CANADA INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION INDUSTRIES B&X), 6353851 CANADA INC., 9197-8379 QUÉBEC INC. ET 7507917 CANADA INC.

Personnes morales dûment constituées, ayant leur principale place d'affaires située au 1625, boul. Monseigneur-Langlois, dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, dans la province de Québec, J6S 1C2.

Compagnies débitrices

et

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR / ATTESTATION DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ARRANGEMENT

Le présent certificat du Contrôleur est émis en vertu du plan de transaction et d'arrangement des Compagnies débitrices aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* daté du 30 janvier 2015, tel que rectifié le 3 février 2015 et exécuté le 4 février 2015, et tel qu'amendé le 6 février 2015, ré-amendé le 24 février 2015 et ré-amendé le 25 février 2015 (tel qu'il pourrait être amendé de nouveau de temps à autre, le « **Plan** »), lequel Plan a été approuvé par les Créanciers visés lors de l'Assemblée des créanciers tenue le 26 février 2015 et a été approuvé par la Cour supérieure du Québec par l'Ordonnance d'homologation (« *Sanction and Exit Lender Charge Order* ») rendue le 27 février 2015. Les termes capitalisés dans le présent certificat ont la signification qui leur est donnée dans le Plan.

En vertu du paragraphe 8.3 du Plan, Raymond Chabot inc. en sa qualité de Contrôleur des Compagnies débitrices émet le présent certificat constituant l'Attestation de mise en œuvre prévue par le Plan, et confirme que les conditions préalables à la mise en œuvre du Plan énoncées au paragraphe 8.1 du Plan ont été respectées ou ont fait l'objet d'une renonciation par les Compagnies débitrices. Ainsi, conformément au Plan, la Date de mise en œuvre du Plan est intervenue en date de la présente Attestation de mise en œuvre, soit le **31 mars 2015**. La présente Attestation de mise en œuvre du Plan sera déposée au dossier de la Cour et publiée sur le site web du Contrôleur.

Daté le 31 mars 2015.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP